

Entente Romande



Entente Romande



Prescriptions administratives



**Groupes gérés par les
Associations**

ANF / ACVF / AVF

AFF / ACGF

- Art. 1** – **BRACK.CH Youth League A, B et C.** Prescriptions d'exécution 2022/23 de l'ASF.
 – **Règlement de jeu (RJ)** de l'ASF.
 – **Règlement des juniors** de l'ASF.

**Bases
réglementaires**

Ces présentes prescriptions sont en complément des prescriptions de l'ASF.

- L'**ACGF** gère le BRACK.CH Youth League **A groupe 7**.
 L'**AVF** gère le BRACK.CH Youth League **B groupe 7**.
 L'**ACVF** gère le BRACK.CH Youth League **C groupe 7**.
 L'**ANF** gère le BRACK.CH Youth League **A groupe 8**.
 L'**AFF** gère les BRACK.CH Youth League **B et C groupe 8**.

- Art. 2** a) **Le championnat des BRACK.CH Youth League A-B-C de l'entente Romande** se déroule en **championnat annuel** avec **12 équipes** qui disputent des matchs « aller et retour » (22 matchs). Les trois dernières équipes classées seront reléguées en championnat régional.

**Modalités
Déroulement**

- b) Promotion en BRACK.CH Youth League :

Promotion

	ACGF	AVF / WFV	ACVF	ANF	AFF / FFV
Jun A	1	1	2	1	1
Jun B	1	1	2	1	1
Jun C	1	1	2	1	1

Les associations régionales sont compétentes pour la désignation de leur champion, au terme de la saison.
 Si l'Association concernée n'est pas en mesure de proposer une équipe promue dans le groupe concerné, elle perd alors sa préséance / son droit prioritaire, il est alors possible de reprendre le classement de la saison écoulée et de favoriser selon le classement, les équipes reléguées :

1. - Équipe classée au rang no. 10
2. - Équipe classée au rang no. 11
3. - Équipe classée au rang no. 12

- c) **Le championnat des BRACK.CH Youth League A-B-C est annuel.**

Durée

- d) En raison du Jeûne Fédéral, les matchs de BRACK.CH Youth League A, B et C seront fixés au samedi.
Pâques et Pentecôte > pas de matchs à Pâques et Pentecôte, sauf si le calendrier l'exige (rattrapages, autres cas de force majeure).

Journées libres

- e) Les matchs de championnat BRACK.CH Youth League A, B et C se disputent le dimanche (entre 13:00h et 17:00h).

Fixation des
matchs

D'entente entre les deux adversaires **et l'arbitre désigné**, un match fixé au calendrier peut sans autre être avancé, **mais ne peut en aucun cas être reporté**. L'accord préalable des associations n'est pas nécessaire pour l'avancement d'un match.

Les matchs en semaine doivent être fixés en **commun accord des deux équipes** – pour BRACK.CH Youth League C en principe le plus tôt possible (19:00h).

- f) Suite à la décision de l'Entente Romande (15.6.2013 à Delémont-JU) **les derniers matchs seront fixés par les associations**

Matchs fixés

Afin de garder une certaine régularité du championnat, toutes les rencontres seront fixées, pour la dernière journée, à la même heure. **Les horaires seront enregistrés par les associations.**

- g) **Pour les trois derniers matchs** du championnat d'automne, du championnat du printemps, **du championnat annuel**, ainsi que pour les matchs d'appui et les tournois de finales, les juniors n'ont le droit de jouer dans le football de base des juniors que s'ils n'ont pas disputé entièrement ou partiellement plus de trois matchs de championnat en football d'élite des juniors jusqu'à la fin du championnat (Art. 45 du règlement des juniors)

Restrictions à la fin
du championnat

- h) Le RJ de l'ASF, chapitre 4, art 48, alinéa 2, sera utilisé pour établir le classement :

Classement
et triage

- 1) nombre de points ;
- 2) le classement **Fairplay** ;
- 3) meilleure différence de buts ;
- 4) le plus grand nombre de buts marqués ; etc...

	i) Le vainqueur de groupe du championnat est qualifié pour les tournois finaux. Voir les prescriptions d'exécution de l'ASF art. 5.	Champion Suisse
	j) Les relégués de la BRACK.CH Youth League seront intégrés dans le championnat des juniors régional de leurs associations.	Relégués
Art. 3		Administration
	a) Nous demandons aux clubs de signifier l'horaire de match le plus vite possible, mais pas plus tard que 21 jours avant celui-ci . Il ne sera pas adressé de convocation écrite ! La publication Internet faisant foi.	Convocation
	b) Après ce délai de 21 jours, une convocation ne peut être modifiée qu'avec accord préalable de l'adversaire et de l'arbitre. Dernier délai est le lundi matin 9:00h avant le match.	Modification
	c) Les rencontres du championnat BRACK.CH Youth League ont, dans tous les cas, la priorité sur les matchs du championnat régional, les matchs amicaux et les tournois; mais pas sur les sélections de juniors. Si un terrain est impraticable, le club recevant doit se mettre en rapport avec l'adversaire pour envisager la possibilité d'inverser le lieu du match . Le responsable du groupe qui est, par ailleurs, compétent pour inverser un match fixé au calendrier, doit en être informé. La demande de renvoi doit être adressée le jour du match à la permanence de l'association responsable du groupe . Celle-ci doit se faire avant le départ de l'équipe adverse. Lorsque la demande de renvoi est acceptée, le club recevant est responsable d'informer l'adversaire ainsi que l'arbitre. Voir aussi site internet de chaque association concernée de l'Entente Romande - Renvoi des matches : « Règlements / Formulaire –renvoi de matchs. »	Terrain impraticable
	d) Les clubs visiteurs et les arbitres qui auraient des doutes concernant le renvoi d'un match devront se renseigner avant leur départ auprès du club recevant.	Doutes
	e) Les demandes tardives de renvoi ne permettant pas d'informer l'adversaire et l'arbitre avant leur départ entraîneront l'application du règlement jeu ASF art. 45. Exceptionnellement , en cas de grandes distances, des renvois peuvent être acceptés la veille déjà.	Demandes tardives
	f) Tout renvoi non conforme sera sanctionné par un forfait (règlement jeu ASF art. 61).	Conformité
	g) Le match renvoyé est automatiquement refixé au mercredi suivant (19:00h pour BRACK.CH Youth League C et 20:00h pour BRACK.CH Youth League A et B). Une éventuelle dérogation ne peut être accordée que par le responsable du groupe.	Refixation
	h) L'association régionale ne prend aucun frais de déplacement à sa charge quels que soient les motifs.	Frais de déplacement
Art. 4		Arbitrage
	a) Des arbitres qualifiés selon les directives de la CA (commission des arbitres) de l'ASF seront désignés par l'association régionale dans laquelle se déroule la rencontre. Toutes les sanctions prises (y compris les punitions temporaires) doivent figurer sur le rapport d'arbitre.	
	b) L'arbitre doit encaisser avant le match l'entier de sa note de frais auprès du club recevant (championnat annualisé et match aller-retour)	
	c) Les annonces de résultats et rapports d'arbitres doivent être remplis au plus tard le dimanche soir sur le site.	
	d) Selon l'aide-mémoire de l'ASF pour les arbitres publié chaque saison, l'établissement complet du rapport d'arbitre par Clubcorner est obligatoire. La feuille, « Evénements » de clubcorner.ch est à appliquer. Ce formulaire a été créé spécialement pour la saisie dans Clubcorner (voir les directives).	Feuille Evénements
Art. 5		Pénalités
	a) Chaque association concernée de l'Entente Romande prend les sanctions en respectant les directives pour les pénalités disciplinaires de l'ASF.	
	b) Les sanctions frappant les infractions commises en BRACK.CH Youth League sont traitées par la CD de chaque association concernée et communiquées sur le site internet.	Sanctions

Deux dérogations (décision des préposés juniors de l'Entente Romande) seront appliquées :

- **Forfait** > amende de CHF 750.--
- **Retrait d'équipe en cours de saison** > amende de CHF 3000.-- et ladite équipe n'a pas le droit de réintégrer la catégorie BRACK.CH Youth League pour laquelle elle s'est retirée, durant deux saisons. L'équipe retirée sera remplacée par une équipe de la même association régionale, au début de la prochaine saison.
- **Le retrait d'équipe ou changement de nom en fin de saison** pour les BRACK.CH Youth League, n'est pas soumis à l'amende. Les délais de retrait ou changement de nom sont fixés au 30 juin.
- **Une équipe non reléguée qui se retire en fin de saison** est remplacée par une équipe de la même association régionale.

Les sanctions seront **plus lourdes en cas de récidive**. Chaque association concernée tient un contrôle permanent et automatique des suspensions. Lorsqu'un joueur suspendu participe au jeu, le match est perdu par forfait mais la suspension est considérée comme accomplie.

- | | | |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| c) | Si un arbitre doit arrêter définitivement un match avant la fin du temps réglementaire, à cause d'événements cités dans le RJ de l'ASF, art. 62 chiffre c, tels que : <ul style="list-style-type: none"> – manque d'ordre sur le stade ; – envahissement du terrain par des spectateurs ; – agression ou autre indiscipline grave à son égard ; – ou encore pour des motifs analogues ; – la ou les équipes fautives seront punies, en plus du forfait prévu par le RJ de l'ASF, d'office par un retrait d'au moins quatre points du classement. | Arrêt de match |
| Art. 6 | a) Dans le cadre de l'art. 78 et suivants des statuts de l'Association Suisse de Football (ASF), une opposition ou un recours peuvent être interjetés contre toutes les décisions du comité central de chaque association concernée de l'Entente Romande ou d'une de ses commissions, portant notamment sur l'application du règlement de jeu (ASF) ou d'autres règlements régissant les compétitions.
Le règlement sur la Procédure Contentieuse de la Ligue Amateur ainsi que chaque association concernée de l'Entente Romande est à consulter pour connaître les formalités et délais. Ce règlement sera rigoureusement appliqué. | Contentieux |
| Art. 7 | a) Le calendrier et les éventuelles modifications ainsi que les résultats, le classement et les sanctions seront communiqués par Internet il n'y aura qu'exceptionnellement des communiqués postaux.
Le calendrier est sur le site Internet (http://www.football.ch/...) de l'ACGF / AFF / ANF / AVF / ACVF. Vous pouvez chaque semaine consulter le site pour obtenir les résultats du week-end précédent.
Chaque club pourra consulter le site de l'ACGF / AFF / ANF / AVF / ACVF → Compétition → Championnat pour obtenir tous les résultats et informations sur une équipe du groupe. | Communications |
| Art. 8 | a) Les équipes, les responsables et les joueurs de la BRACK.CH Youth League, sont des modèles pour tout le football des juniors. Soyez-en conscients ! | Fair-Play |
| | b) Quatre résolutions votées par les entraîneurs: <ul style="list-style-type: none"> – L'entraîneur recevant accueille l'équipe visiteuse lors de son arrivée. – Echanges, discussions entre l'arbitre, les entraîneurs et les capitaines lors de la remise des passeports. – Les entraîneurs s'engagent à sortir du terrain les joueurs qui se cherchent, qui se frottent. – La poignée de mains se fait au milieu du terrain au début et à la fin du match entre les joueurs, entraîneurs et l'arbitre. | Résolutions |
| | c) Les équipes sont tenues d'observer les points suivants lorsqu'elles entrent sur le terrain: | Comportement |

Ponctualité - Tenue correcte - Respect

Les équipes doivent pénétrer ensemble en deux colonnes sur le terrain, précédées de l'arbitre. A leur arrivée dans le rond central, les équipes se croisent et se saluent avec une poignée de mains, puis se rassemblent sur une ligne au milieu du terrain, à côté de l'arbitre. A la fin du match, les équipes se rassemblent dans le rond central et se séparent par une poignée de mains. Les capitaines en font de même avec l'arbitre.

Art 9	a) Les coordonnées des équipes participantes se retrouvent par Internet: depuis le classement, cliquer sur l'équipe en question et choisir > « Club », soit « Responsables du club », soit « Entraîneur ».	Adresses
	b) Association Fribourgeoise de Football > AFF/FFV Rte de l'Aurore 7 1700 Fribourg Tél. +41 (26) 466 40 87 / Courriel: aff.ffv@football.ch	AFF / FFV
	Association cantonale genevoise de football > ACGF Case postale 10 1211 Genève 8 Tél: +41 (22) 809 02 00 / Courriel: acgf@football.ch	ACGF
	Association neuchâteloise de football > ANF Quai Robert Comtesse 3 2000 Neuchâtel Tél: +41 (32) 853 44 55 / Courriel: anf@football.ch	ANF
	Association cantonale vaudoise de football > ACVF Case postale 115 1052 Mont-sur-Lausanne Tél: +41 (21) 641 04 30 / Courriel: acvf@footbal.ch	ACVF
	Association valaisanne de football > AVF/WFV Case Postale 28 1951 Sion Tél: +41 (27) 323 23 53 / Courriel: avf.wfv@football.ch	AVF / WFV

Fribourg, 07 août 2022
Entente Romande / aduf